

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Indemnisation d'éviction commerciale « Le Ksar »**

Séance du 9 février 2023

Convocation du 3 février 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trois février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, MM. Francis Brunelle, Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mmes Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,  
M. Konstantin Schallmoser par M. Philippe Laurent

Etait excusée :

Mme Isabelle Drancy

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 9 février 2023

**OBJET : Indemnisation d'éviction commerciale « Le Ksar »**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code civil et notamment ses articles 1134 et 1193,

Vu le bail commercial pour des locaux 4 rue du Four acquis par la SARL « Le Ksar » par acte du 29 septembre 2017,

Vu le projet de protocole de résiliation amiable du bail commercial,

Considérant que la résiliation anticipée du bail ouvre droit à la SARL « Le Ksar » au versement d'une indemnité de résiliation anticipée,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : M. Xavier Tamby ; 1 abstention : M. Numa Isnard) ; Mme Isabelle Drancy a quitté la salle.

APPROUVE le versement à la SARL « Le Ksar » d'une indemnité de résiliation anticipée de 229 328 € toutes taxes et tous frais compris.

APPROUVE le protocole à conclure avec la SARL « Le Ksar ».

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Milypil Louis*